Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

inspection académique
Hauts-de-Seine
académie
Versailles
éducation
nationale

Division des personnels enseignants du 1er degré
D1D/2

Dossier suivi par
Anne-Marie SCHNEIDER

Bureau
18.54

Téléphone
01.40.97.34.97

Télécopie
01.40.97.34.50

Courriel
Ce.ia92.d1d2@ac-versailles.fr

Centre administratif départemental
167/177avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

http://www.ia92.ac-versailles.fr

Nanterre, le 21 septembre 2009

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et Messieurs
les Personnels Enseignants

s/c de

Mesdames les inspectrices
Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Circulaire n°2009- 044

Objet : Remboursement partiel des frais de transport
Année scolaire 2009 - 2010.

Textes : décret n°82.835 du 30.09.1982 (J.O. du 01.10).
décret et arrêté du 18.10.1982 (J.O du 09.10).

Le remboursement des frais de transport est réglementairement soumis à la présentation systématique de pièces justificatives.

Dans le cadre d'une relation de confiance avec les enseignants du département, je renouvelle la procédure simplifiée déjà mise en place et ne réclame qu'un minimum de documents pour installer le remboursement des frais de transport sur les rémunérations pour l'année scolaire en cours.

Cependant, afin de répondre aux exigences de la Trésorerie Générale, des contrôles inopinés et par sondage seront effectués au cours de l'année.

Seuls les utilisateurs de transport en commun possédant un titre d'abonnement peuvent prétendre au remboursement partiel des frais de transport.

Les personnels déjà bénéficiaires de cette prestation en 2008-2009 doivent renouveler leurs demandes.

La procédure à suivre pour obtenir le remboursement partiel des frais de transport est la suivante :

Les dossiers devront obligatoirement me parvenir avant le 22 octobre 2009, dans une enveloppe réservée à cet effet, sur laquelle seront mentionnés le nom de l'école ou de l'établissement et le nombre de dossiers transmis.

Ceux-ci comporteront obligatoirement la demande de prise en charge des frais de transport dûment renseignée et validée par le directeur d'école ou le directeur de Segpa ou le Chef d'Etablissement (annexe 1).

Y joindre les justificatifs suivants :

- ► Soit une copie lisible **recto-verso** de la carte intégrale (navigo) annuelle ;
- ► Soit une copie lisible **recto-verso** de la carte navigo mensuelle ;

Attention : les tickets journaliers ne sont pas remboursés.

Je vous informe que toute demande parvenue après le 30 juin 2010 ne pourra être prise en compte.

Je vous rappelle qu'il est important de conserver obligatoirement tous les justificatifs (tickets de chargement, attestation intégrale), des contrôles intervenant au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Signé :
Pascal JORLAND